

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 05 octobre 2023.

Ordre du jour :

- Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant,

- Convention avec le CDG 74, pour l'année 2023, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles,

- Acquisition de terrain de M. MAISSE Michel - Parcelle A 2725,
- Budget général : virements de crédits n°01,
- SI du Vuache : position de la commune sur l'avenir du site Natura 2000,
- Divers.

A Chevrier, le 29 septembre 2023
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Etaient excusés et représentés : Régis BAUD (procuration donnée à Agnès CUZIN), Pierre GRANDCHAMP (procuration donnée à Stéphane CLAEYS), Audrey LEONARD (procuration donnée à Kévin POUPARD)

Etait absent : Xavier GAUD

En préambule, Madame le Maire rappelle aux membres présents l'importance d'assister aux séances du conseil municipal jusqu'à la fin du mandat en cours.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Thierry ROSAY est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 septembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes :

BUREAU DU 18/09/23 :

* Une présentation du rôle du Conseiller aux Décideurs Locaux est réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques. Il est en capacité de proposer une offre de conseil individualisée aux élus pour répondre à leurs besoins (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial, réingénierie des processus,...).

* Une présentation du programme « villages d'avenir » est effectuée, à destination des collectivités qui ont des projets pouvant nécessiter un besoin d'ingénierie.

* Dans le cadre des actions pour la transition écologique, les membres décident de déposer la candidature de la CCG pour le plan Territoire Engagé pour la Nature.

* Les membres valident la participation financière au SYANE pour les travaux de l'éclairage public de la zone des Chavannoux.

* Il valide le bail à construction pour la boulangerie Pain Grange dans la ZAE du Juge Guerin à Beaumont.

* Ils approuvent l'avenant n°01 à la convention de partenariat avec l'association Passage.

BUREAU DU 02/10/23 :

* Un point sur la politique de prise en charge des équipements sportifs du territoire de la CCG et du financement des clubs « uniques » est effectué avec une présentation des préconisations.

* Une discussion sur la mise en place d'un service commun PLU est engagée. Des ateliers thématiques pourraient être proposés, des conseils en amont d'une révision ou modification du PLU ainsi qu'un copilotage sur l'évolution du PLU.

* Les membres prennent connaissance du projet de P+R sous le bâtiment Omnia.

* Ils émettent un avis favorable à la modification simplifiée n°01 du PLU de Vulbens.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/09/23 :

* Une présentation du bilan d'activité de la Maison de l'Economie et du Développement est réalisée.

* Les membres approuvent les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2022 et sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets 2022.

* Ils définissent la liste des exonérations de la TEOM 2024.

* Ils approuvent la convention pour la participation financière à la pré-collecte du SIVALOR.

* Ils approuvent le Programme Local de l'Habitat n°03.

* Ils donnent un avis de principe favorable au projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental.

COMMISSION SOCIALE DU 18/09/23 :

* La CCG soutient la création d'un 5^{ème} poste d'éducateur pour l'association PASSAGE, plus particulièrement dédié au secteur Vuache.

* Une discussion pour la pertinence de la création d'un CIAS est engagée.

* Les membres sont informés du problème persistant de recrutement dans les crèches.

* Ils prennent connaissance de la mise en place de la gestion en flux du logement social.

* Ils sont informés de la proposition d'un poste d'intervenant social en gendarmerie pour les problèmes de violences conjugales, les difficultés sociales.

* Le projet de création d'une Maison des Enfants Extraordinaires à Beaumont est présenté à la commission. Il s'agit d'un centre au service des enfants avec des troubles du neurodéveloppement.

* Un point sur l'EHPAD de Viry est effectué : les problèmes financiers et de personnel subsistent.

COMMISSION MOBILITE :

* Un point sur les transports scolaires est effectué, on constate une diminution des inscriptions tardives.

* Le collège du Vuache compte 426 élèves, il y a 7 circuits.

* Les membres sont informés que dans le cadre du prochain appel d'offres pour les prestations transports publics, une augmentation de 20% environ est attendue.

* Ils prennent connaissance que 8 recours en Suisse sont en cours pour le projet du TRAM.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE :

* Cinq actions en faveur de la biodiversité sont programmées.

* Les élus sont informés que la Région souhaite confier la gestion du site Natura 2000 à ASTER. Les conseils municipaux sont concertés afin de savoir s'ils valideraient un conventionnement avec ASTER ou s'ils souhaitent garder la gestion du site Natura 2000 par le Syndicat du Vuache et recevoir la subvention afférente.

Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant (2023/10/01) :

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- DE RAPPELER que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec le CDG 74, pour l'année 2023, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles (2023/10/02) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cession de terrain M. Maise Michel / Commune de Chevrier (2023/10/03) :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite acquérir la parcelle suivante : section A, numéro 2725 appartenant à Monsieur Michel Maise d'une superficie de 20 m2.

Cette parcelle jouxtant le chemin du Vieux Lavoir pour un aménagement de sécurité.

Commenté [C1]: A développer/motiver

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 500 €,

- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Budget général : virements de crédits n°1 (2023/10/04) :

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le virement de crédits suivant :

Articles	Libellés	Dépenses Positives	Dépenses Négatives
615231	Entretien et réparation sur voiries		3 650
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 650	

SI du Vuache : position de la commune sur l'avenir du site Natura 2000 :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du SI du Vuache relatif à l'avenir du site Natura 2000.

Elle précise que la Région a décidé de redéployer le pilotage des missions Natura 2000, jusqu'à présent exercées en grande majorité par des intercommunalités sur les conservatoires d'espaces naturels (Asters pour la Haute-Savoie) et les parcs naturels régionaux.

Cette action est le cœur de mission de nos collectivités, ancrée dans leurs statuts. La proximité entre les élus locaux et la connaissance du terrain des techniciens, permettent des synergies instantanées favorables à notre territoire. Une gestion centralisée à un niveau supérieur laisserait craindre un désengagement progressif de cette action.

Cette décision suscite de vives réactions au sein des structures porteuses de Natura 2000 en Haute-Savoie, déplorant que la Région n'ait pas associé les collectivités locales à cette nouvelle politique. De plus, plusieurs territoires affichent d'ores et déjà leur volonté de conserver la gestion du ou des sites Natura 2000 dont ils ont actuellement la charge, avec un financement afférent. Ceci étant justifié par l'investissement déjà fourni par les collectivités (embauche de personnels, travaux sur les milieux naturels, sensibilisation des acteurs, etc.).

Madame la Présidente du syndicat souhaite connaître l'avis des conseils municipaux sur la conservation de la gestion du site Natura 2000 par le syndicat avec le financement afférent.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche du syndicat de conserver la gestion locale du site Natura 2000 avec le financement afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Thierry ROSAY